Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250409-2025-0303RH-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DU COMPLEMENT DE DELEGATION ACCORDE A MADAME LAURENCE CAILLOL

GS/OB/DJ/VB/2025-0303RH

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 alinéa 3,
Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 7,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024 ;
Vu la délibération n°2020/059 en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gérard SOURISSEAU en qualité de Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°2023/0947 RH du 5 octobre 2023 portant détachement de Madame Laurence CAILLOL en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;
Vu l'arrêté n°2023/02/88 RH du 7 avril 2023 accordant délégation de signature à Madame Laurence CAILLOL en sa qualité de directrice générale adjointe des services, directrice du pôle développement et aménagement ;
Vu l'arrêté n°2025/02/03 RH du 04 mars 2025 portant complément de délégation de signature accordée a madame Laurence CAILLOL en sa qualité de directrice générale adjointe des services, directrice du pôle développement et aménagement ;

Considérant *que le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en toutes circonstances aux responsables de service de la Communauté d'agglomération afin de permettre une bonne administration et d'assurer la continuité de l'activité communautaire,*

Considérant *que les fonctions de coordination générale de l'activité de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont confiées, à compter du 01 avril 2025 à Monsieur Damien Michel en sa qualité de manageur de transition qui bénéficie des délégations de signature nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communautaire,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250409-2025-0303RH-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° n°2025/02/03 RH du 04 mars 2025 portant complément de délégation de signature accordée à madame Laurence CAILLOL en sa qualité de directrice générale adjointe des services, directrice du pôle développement et aménagement est abrogé à compter du 9 avril 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Représentant de l'État et au Comptable de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 9 avril 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le 14 AVR. 2025